



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question au Gouvernement n° 1638

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel.

M. Gérard Hamel. Monsieur le ministre de l'intérieur, depuis quelque temps, certaines soirées, communément appelées «rave-parties» («Ah !» sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert), - nous en sommes tous victimes, mes chers collègues (Rires sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert) - sont organisées de manière sauvage et illégale un peu partout en France.

Récemment, une telle soirée, organisée sans autorisation, bien sûr, sur un terrain privé et réunissant plus de 2 000 personnes a provoqué des dégâts considérables. Il a été collecté plus de 4 tonnes de détritiques, dont une bonne quantité de seringues. Le terrain en question n'a pas été praticable pendant plusieurs semaines et le montant des réparations et des diverses remises en état s'élève aujourd'hui à plus de 100 000 francs.

Par ailleurs, et sans généraliser, sous prétexte de manifestation musicale «branchée», ces soirées donnent lieu à d'importantes nuisances sonores, à des débordements ou à des trafics de drogue, évidemment néfastes pour les jeunes qui y participent, et qui ont même pu conduire à la mort de certains d'entre eux. Or la consigne généralement donnée est de gérer la situation. Les forces de l'ordre non seulement n'interviennent pas, mais, pis encore à mon sens, elles encadrent ces manifestations.

M. Didier Boulaud. Elles fument ! (Sourires.)

M. Gérard Hamel. La population environnante est scandalisée et les propriétaires se retrouvent sans recours financier ou juridique face à ces actes illégaux. Qu'entend faire le Gouvernement pour dédommager les propriétaires des terrains dégradés ou, mieux encore, pour empêcher la tenue de telles manifestations ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour une réponse courte afin que M. Lemoine puisse poser sa question, ce qu'il n'a pas pu faire hier.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les rave-parties sont un phénomène de société qui existait avant la constitution du Gouvernement, le 4 juin 1997. (Sourires.) Nous nous trouvons en présence d'un type de manifestation dont les participants viennent souvent de fort loin, et même de l'étranger. Excusez-moi de vous le dire mais, là encore, le phénomène des portables joue un rôle. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Il est extrêmement difficile de savoir à l'avance où une rave-party va se dérouler. C'est généralement dans une carrière, une forêt ou un autre lieu isolé. Je me suis donc efforcé de faire en sorte qu'une telle manifestation puisse être canalisée, dès lors que les organisateurs veulent bien la déclarer à l'avance. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Une circulaire est parue à la fin de 1998 pour essayer de canaliser ce mouvement, mais nous ne pouvons pas empêcher que, dans certains cas, il continue à revêtir des formes sauvages, que je déplore comme vous.

M. Maurice Leroy. Des formes sauvageonnes ! (Sourires.)

M. le ministre de l'intérieur. Il est arrivé que la police intervienne. Cela n'est jamais allé sans casse, de part et d'autre. Je tiens à vous faire observer que c'est un problème auquel, jusqu'à présent, aucun ministre de l'intérieur n'a trouvé de solution véritablement efficace. Il faut faire appel à l'esprit de responsabilité des organisateurs. Pour les manifestations sauvages et non déclarées, toutes les consignes ont été données afin

que la police puisse intervenir aussi efficacement que possible, notamment en cas de vente de stupéfiants.
(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.)

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1638

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1999, page 9176

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 novembre 1999